

MAIRIE de L'EPINE (05700)

PROCES-VERBAL des délibérations et compte rendu de la séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2024

Date de convocation : 28/03/2024

Date d'affichage : 28/03/2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 10

Absent : 1 Excusée : 1 Suffrages exprimés : 10 Votes pour : 10 Votes contre : 0 Abstentions : 0

L'An Deux Mille vingt-quatre, le douze avril à 20h30, le Conseil Municipal de ladite Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur DELAUP Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames PECH Martine, PUIG Marie-Elise, VIAL Violette et Messieurs ALLIER Jérémy, AUBERIC André, DELAUP Luc, GERMAIN Patrick, LOUIS-PALLUEL Alain et MEYNAUD Damien

Etait excusée : Madame RICHAUD Marie-Christine Madame (*a donné procuration à Monsieur DELAUP Luc*)

Etait absent : Monsieur BONFILS Lucien

Le Maire remercie tous les membres présents et constate le quorum pour débiter l'ordre du jour de la séance ordinaire.

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour de cette séance :

- Désignation du (ou de la) secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu et procès-verbal séance du 14 mars 2024
- Vote des taux des taxes directes locales pour 2024
- Vote du budget primitif principal 2024
- Mise en place de la fongibilité des crédits en M57 en sections de fonctionnement et d'investissement - Fixation d'un taux
- Vote du budget annexe « Eau et Assainissement » 2024
- Vote du budget annexe « Auberge » 2024
- Vote du budget annexe « C.C.A.S. » 2024
- Vote des subventions aux associations pour 2024
- Adhésion au C.A.U.E. en 2024
- Adhésion à l'ANEM en 2024
- Adhésion à l'ADIL 04-05 en 2024
- Travaux de réparation de chemins communaux - choix de l'entreprise
- Projet de bail avec les locataires du Chênelet pour les locaux de stockage
- Questions et informations diverses

Avant de prendre l'ordre du jour, le Maire demande l'autorisation de rajouter plusieurs points à l'ordre du jour, il s'agit de :

- Subvention à la coopérative de l'école communale
- Admission en non-valeur sur le budget annexe « Eau »

- Admission en non-valeur sur le budget principal
- Eventuelle participation à la navette du Rosanais
- Autorisation de signature d'un acte de sous-traitance concernant l'appartement communal au village
- Etat d'assiette des coupes de bois en 2025
- Convention avec l'Association « Le Petit Zinc »
- C.D.D. pour accroissement temporaire d'activité
- Dépenses et recettes liées au jumelage des 3 L'Epine

Le Maire remercie l'assemblée pour son approbation unanime des modifications (rajouts) à l'ordre du jour initial.

1. Désignation du (de la) secrétaire de séance

M. Alain LOUIS-PALLUEL est désigné par le Maire pour tenir cette fonction. Le Maire le remercie.

2. Adoption du procès-verbal et compte rendu de la séance ordinaire du 14/03/2024

Le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler sur le procès-verbal et le compte rendu de la séance ordinaire du 14 mars 2024. Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal et compte-rendu de séance à la majorité des membres présents et représentés.

3. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Le Maire expose à l'Assemblée que la commune a reçu de la Direction Départementale des Finances Publiques, un état n° 1259 Taux FDL 2024.

Comme ces six dernières années, la commune, qui est membre d'un E.P.C.I. à Fiscalité Professionnelle Unique (*F.P.U.*) n'a pas de taux de C.F.E. (*Cotisation Foncière des Entreprises*) à voter ; la commune percevra de la Communauté des Communes du Sisteronais Buëch (*C.C.S.B.*) une attribution de compensation correspondant à celle perçue en 2023. La commune doit à nouveau voter un taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Dans la mesure où la base d'imposition prévisionnelle 2024 pour la Taxe d'habitation a baissé par rapport à la base d'imposition effective 2024, le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le taux de Taxe d'Habitation, qui est actuellement de 8,20 % et de le passer à 8,92 %. Il rappelle que seuls les résidents secondaires sont concernés par la Taxe d'Habitation. Cette variation du taux de Taxe d'Habitation génèrerait un produit fiscal de 952,00 € de plus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire sur la nécessité d'un montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 de 74 266,00 €, décide de conserver les taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) de 2023, mais d'augmenter le taux de Taxe d'Habitation en 2024 et de voter les taux des impôts locaux pour 2024, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,75 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 128,63 %

Taxe d'habitation (TH) : 8,92 %

Ces taux de taxes directes locales correspondent à un produit fiscal attendu pour 2024 avoisinant les 116 232,00 €.

Nombre de suffrages exprimés : 10

Nombre de voix pour : 7

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 3

4. Vote du Budget primitif principal de l'exercice 2024

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet de budget primitif principal de l'exercice 2024 a été adressé à chaque membre du Conseil Municipal le 28/03/2024, soit au moins douze jours avant la date de la séance consacrée à l'examen du budget précité.

Le Maire, après avoir présenté à l'Assemblée :

- le report du résultat excédentaire de fonctionnement cumulé de 2024 (20 951,72 €) en section de fonctionnement (au chapitre 002),
- le report du solde d'exécution de la section d'investissement de 2024 (+ 65 536,15 €), en section d'investissement (au chapitre 001),
- le report des Restes à réaliser de l'exercice 2023, en dépenses d'investissement (pour un total de 272 115,00 €),
- le report des Restes à réaliser de l'exercice 2023, en recettes d'investissement (pour un total de 108 676,00 €),
- les propositions nouvelles pour l'année 2024 pour chaque chapitre budgétaire : en dépenses de fonctionnement (pour un total de 398 146,72 €), en recettes de fonctionnement (pour un total de 377 195,00 €), en dépenses d'investissement (pour un total de 996 099,00 €) et en recettes d'investissement (pour un total de 1 094 001,85 €),

soumet au vote le projet de budget primitif principal de l'exercice 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de voter le budget primitif principal de l'exercice 2024, au niveau du chapitre budgétaire en section de fonctionnement et en section d'investissement, avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement ».
- Décide de valider le Budget primitif principal de l'exercice 2024 proposé par le Maire, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement		
Libellé	Dépenses	Recettes
voté	398 146,72 €	377 195,00 €
Report 002		20 951,72 €
TOTAL	398 146,72 €	398 146,72 €
Section d'investissement		
Libellé	Dépenses	Recettes
voté	996 099,00 €	1 094 001,85 €
Report 001		65 536,15 €
R.A.R.	272 115,00 €	108 676,00 €
TOTAL	1 268 214,00 €	1 268 214,00 €
TOTAL DU BUDGET	1 666 360,72 €	1 666 360,72 €

- Invite le Maire à transmettre le document budgétaire à la Préfecture, à l'appui de la présente délibération et au Service de Gestion Comptable de SISTERON, dès le visa de la Préfecture.

5. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Décision du taux applicable sur le budget général de l'exercice 2024

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

Vu la délibération n°2022-043bis du 06 mai 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 2022-03 du 28 novembre 2022 relative à la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres,

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département. Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2024, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 294 108,00 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 986 764,00 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

- **Dépenses réelles de fonctionnement : 22 058,10 €** (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement*).
- **Dépenses réelles d'investissement : 74 007,30 €** (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget de l'exercice 2024, dont les plafonds sont précisés précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6. Vote du Budget annexe « Eau et Assainissement » de l'exercice 2024

Le Maire, après avoir présenté à l'Assemblée :

- le report du résultat excédentaire d'exploitation cumulé de 2023 (49 496,30 €) en section d'exploitation (au chapitre 002),

- le report du solde d'exécution de la section d'investissement de 2023 (+ 40 472,51€), en section d'investissement (au chapitre 001),
- les restes à réaliser de l'exercice 2023, en dépenses d'investissement (21 982,00 €),
- les restes à réaliser de l'exercice 2023, en recettes d'investissement (92 474,00 €),
- les propositions nouvelles pour l'année 2024 pour chaque chapitre budgétaire : en dépenses d'exploitation (pour un total de 98 553,30 €), en recettes d'exploitation (pour un total de 49 057,00 €), en dépenses d'investissement (pour un total de 607 088,00 €) et en recettes d'investissement (pour un total de 496 123,49 €),

soumet au vote le projet de budget annexe « eau et assainissement » de l'exercice 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de voter le budget annexe « eau et assainissement » de l'exercice 2024, au niveau du chapitre budgétaire en section de fonctionnement et avec les opérations d'équipement en section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres d'investissement.
- Décide de valider le Budget annexe « eau et assainissement » de l'exercice 2024 proposé par le Maire, qui peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation		
Libellé	Dépenses	Recettes
voté	98 553,30 €	49 057,00 €
Report 002		49 496,30 €
TOTAL	98 553,30 €	98 553,30 €
Section d'investissement		
Libellé	Dépenses	Recettes
voté	607 088,00 €	496 123,49 €
R.A.R.	21 982,00 €	92 474,00 €
Report 001		40 472,51 €
TOTAL	629 070,00 €	629 070,00 €
TOTAL DU BUDGET	727 623,30 €	727 623,30 €

- Invite le Maire à transmettre le document budgétaire à la Préfecture, à l'appui de la présente délibération et au Service de Gestion Comptable de SISTERON, dès le visa de la Préfecture.

7. Vote du Budget annexe « Auberge » de l'exercice 2024

Le Maire, après avoir présenté à l'Assemblée :

- le report du résultat excédentaire d'exploitation cumulé de 2023 (17 680,29 €) en section d'exploitation (au chapitre 002),
- le report du solde négatif d'exécution de la section d'investissement de 2023 (- 8 942,75 €), en section d'investissement (au chapitre 001),
- les propositions nouvelles pour l'année 2024 pour chaque chapitre budgétaire : en dépenses d'exploitation (pour un total de 61 428,29 €), en recettes d'exploitation (pour un total de 43 748,00 €), en dépenses d'investissement (pour un total de 48 507,29 €) et en recettes d'investissement (pour un total de 57 450,04 €),

soumet au vote le projet de budget annexe « auberge » de l'exercice 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de voter le budget annexe « auberge » de l'exercice 2024, au niveau du chapitre budgétaire en section d'exploitation et avec les opérations d'équipement en section d'investissement, avec vote formel sur chacun des chapitres d'investissement.
- Décide de valider le Budget annexe « auberge » de l'exercice 2024 proposé par le Maire, qui peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation		
Libellé	Dépenses	Recettes

voté	61 428,29 €	43 748,00 €
Report 002		17 680,29 €
TOTAL	61 428,29 €	61 428,29 €
Section d'investissement		
Libellé	Dépenses	Recettes
voté	48 507,29 €	57 450,04 €
Report 001	8 942,75 €	
TOTAL	57 450,04 €	57 450,04 €
TOTAL DU BUDGET	118 878,33 €	118 878,33 €

- Invite le Maire à transmettre le document budgétaire à la Préfecture, à l'appui de la présente délibération et au Service de Gestion Comptable de SISTERON, dès le visa de la Préfecture.

8. Vote du Budget annexe « C.C.A.S. » de l'exercice 2024

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet de budget annexe primitif du C.C.A.S. de l'exercice 2024 a été adressé à chaque membre du Conseil Municipal le 28/03/2024, soit au moins douze jours avant la date de la séance consacrée à l'examen du budget précité.

Le Maire, après avoir présenté à l'Assemblée :

- le report du résultat excédentaire de fonctionnement cumulé de 2023 (11 136,58 €) en section de fonctionnement (au chapitre 002),
- le report du solde d'exécution de la section d'investissement de 2023 (+ 1 248,44 €), en section d'investissement (au chapitre 001),
- les propositions nouvelles pour l'année 2024 pour chaque chapitre budgétaire : en dépenses de fonctionnement (pour un total de 28 950,58 €), en recettes de fonctionnement (pour un total de 17 814,00 €), en dépenses d'investissement (pour un total de 1 748,44 €) et en recettes d'investissement (pour un total de 500,00 €),

soumet au vote le projet de budget annexe « C.C.A.S. » de l'exercice 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de voter le budget annexe « C.C.A.S. » de l'exercice 2024, au niveau du chapitre budgétaire en section de fonctionnement et en section d'investissement, avec votre formel sur chacun des chapitres.
- Décide de valider le Budget annexe « C.C.A.S. » de l'exercice 2024 proposé par le Maire, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement		
Libellé	Dépenses	Recettes
voté	28 950,58 €	17 814,00 €
Report 002		11 136,58 €
TOTAL	28 950,58 €	28 950,58 €
Section d'investissement		
Libellé	Dépenses	Recettes
voté	1 748,44 €	500,00 €
Report 001		1 248,44 €
TOTAL	1 748,44 €	1 748,44 €
TOTAL DU BUDGET	30 699,02 €	30 699,02 €

- Invite le Maire à transmettre le document budgétaire à la Préfecture, à l'appui de la présente délibération et au Service de Gestion Comptable de SISTERON, dès le visa de la Préfecture.

9. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement – Décision du taux applicable pour le budget annexe « C.C.A.S. » de l'exercice 2024

Vu la délibération n°2022-07112022-001 du 07/11/2022 du conseil d'Administration du C.C.A.S. de L'Epine, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023, pour le budget du C.C.A.S.,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le Maire (Président du C.C.A.S.) à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres,

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire, Président du C.C.A.S., la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget annexe « C.C.A.S » voté ce jour.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global de la section de fonctionnement. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département. Le Maire, Président du C.C.A.S. est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2024, les dépenses réelles de fonctionnement du budget annexe « C.C.A.S. » se chiffrent à 28 950,58 €. Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à **2 171,29 €** (*Dépenses réelles de fonctionnement x Taux choisi par la collectivité*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S. à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget du C.C.A.S. de l'exercice 2024 voté ce jour et dont les plafonds sont précisés précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

10. Vote des subventions aux associations pour 2024

Compte tenu de l'ordre du jour de la séance déjà bien chargé, le Maire propose à l'Assemblée d'ajourner ce point, et de le traiter lors du prochain conseil municipal. Les membres de l'assemblée communale approuvent cette proposition.

11. Subvention à la coopérative de l'école élémentaire communale pour financer partiellement les projets pédagogiques de l'année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

Il a reçu une demande de subvention du directeur de l'école élémentaire communale, car le solde de la coopérative scolaire ne s'élève plus qu'à 67,23 €.

Afin de pouvoir réaliser plusieurs projets pédagogiques (projet « géologie » de lecture de paysages de la vallée de la Méouge, du Queyras ou du Champsaur, projet « nuit en refuge », projet « VTT » et sortie à un plan d'eau début juillet 2024) et financer les trois transports des élèves, la somme de 2 000,00 € est demandée à la commune, en plus du soutien financier qui sera apporté par l'association de parents d'élèves « La cour de récré ».

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la commune verse une subvention de 2 000,00 € à la coopérative scolaire, à titre de participation financière aux projets pédagogiques de l'école élémentaire communale.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **Décide** de verser une subvention de 2 000,00 € à la coopérative de l'école de l'Epine, à titre de participation financière aux projets pédagogiques de l'année scolaire 2023-2024 ;
- **Décide** de prévoir les crédits nécessaires au budget communal 2024.

12. Adhésion au C.A.U.E. 05 en 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) des Hautes Alpes, organisme de conseils et d'échanges, est une association départementale investie d'une mission de service public, dont l'action est orientée vers la qualité architecturale, environnementale, urbaine, paysagère et la valorisation du patrimoine.

L'adhésion au C.A.U.E. 05, d'un montant de 100,00 €, permet notamment aux communes d'être conseillées :

- dans leurs projets de construction, de rénovation, d'aménagement ou d'agrandissement de bâtiments et d'espaces publics, en amont de l'intervention des maîtres d'œuvre et bureaux d'études ;
- dans l'élaboration de leur document d'urbanisme (révision d'une carte communale notamment).

De plus, les C.A.U.E. conseillent gratuitement toute personne désireuse de construire ou de rénover un bien immobilier.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal que, comme en 2023, la commune adhère à cette association en 2024.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adhérer au C.A.U.E. des Hautes Alpes en 2024 ;
- Charge Monsieur le Maire de la suite à donner à cette décision.

13. Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) en 2024

L'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouxtant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune de L'Epine étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable, qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le classement en zone de montagne de la commune,

Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DECIDE d'adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) ;

Article 2 : DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 correspondant à la cotisation annuelle de la commune, qui s'élève, pour l'année 2024, à un montant de 118,34 € ;

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

14. Participation au financement de l'ADIL 05 et 04 en 2024

Le Maire rappelle à l'Assemblée la mission de service public exercée par l'ADIL (Agence d'Information sur Le Logement) des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence, qui consiste notamment à fournir gratuitement aux personnes à revenus modestes des informations en matière de logement ou d'urbanisme, en leur expliquant leurs droits et devoirs et en les orientant dans leurs démarches. L'ADIL 05-04 dispense des consultations juridiques, financières et fiscales sur les questions « logement », mais peut aussi aider la commune dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police en matière d'habitat dégradé notamment ou pour toute question juridique liée au parc communal (pour la rédaction des baux, la révision des loyers), ainsi que pour connaître les aides applicables sur le territoire (aides financières, fiscales, dispositif d'investissement locatif).

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu du Président de l'ADIL 05-04 une demande de participation financière pour l'année 2024, d'un montant de 72,80 € (0,35 € par habitant). Le Maire propose que la commune participe, au financement de l'ADIL 05-04 en 2024, comme elle l'a fait les années précédentes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** de participer financièrement au fonctionnement de l'ADIL 05-04, pour 2024 ;
- **Décide** de régler la cotisation de 72,80 € à l'ADIL 05-04, au titre de son adhésion pour l'année 2024.

15. Travaux de réparation de chemins communaux – choix de l'entreprise

Devant l'état très dégradé de plusieurs chemins communaux, Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a sollicité des devis auprès de deux entreprises locales pour des travaux de réparation des chemins « des pères », « Devant ville », « Ratière », « La Cheynie ».

Pour le chemin « des Pères », la société GAUTIER T.P.M. prévoit le curage du ruisseau, la fourniture et la pose d'un tube annelé SN8 en remplacement de l'existant, l'apport de gravier de type scalpage 0/31,5 et des travaux de compactage, pour un montant de 10 355,00 € H.T.

La société AUBEPART T.P. SARL prévoit des travaux de curage du ruisseau, la fourniture et la pose d'un tube annelé en remplacement de l'existant, la fourniture et la mise en place de gravier de type grai, sans compactage, pour un montant de 8 030,00 € H.T.

Pour le chemin « Devant Ville », 240 ml et non pas 300 ml : du pont de La Blème au premier passage busé, la société GAUTIER T.P.M. , prévoit des travaux de curage du ruisseau, de reprofilage et d'empierrement en gravier de type scalpage, avec compactage, pour un montant de 5 040,00 € H.T.

La société AUBEPART T.P. SARL prévoit des travaux de curage du ruisseau, de reprofilage et d'empierrement en gravier de type grai, sans compactage, pour un montant de 6 264,00 € H.T.

Pour le chemin de « Ratière », la société GAUTIER T.P.M. prévoit des travaux de rebouchage des trous en gravier scalpage et de compactage, pour un montant de 750,00 € H.T. ; la société AUBEPART T.P. SARL prévoit des travaux de rebouchage de trous, sans compactage, pour un montant H.T. de 460,00 € (pas de compactage).

Le Maire propose à l'Assemblée de retenir les propositions de la société GAUTIER T.P.M. pour la réparation des chemins communaux « des Pères », de « Ratière » et « Devant ville », pour un montant total de 16 145,00 € H.T., par rapport au type de gravier utilisé et aux travaux de compactage prévus.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'adopter la proposition du Maire ;
- **Décide** de retenir le devis de la société GAUTIER T.P.M. pour les travaux de réparation des chemins communaux « des Pères », de « Ratière » et « Devant ville » (du pont de La Blème au premier passage busé) ;
- **Décide** de commander ces travaux de voirie communale immédiatement, pour une réalisation avant la fin du printemps 2024.

16. Bail de location d'un local de stockage avec les locataires des logements sociaux sis « aux Grandes pièces »

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les locataires des logements sociaux sis « aux grandes pièces » n'ont pas de local de

stockage pour entreposer leurs vélos ou motos notamment et qu'à la demande de certains locataires, la commune a fait construire trois locaux de stockage de 12 m² chacun.

Le Maire propose d'établir un bail de location avec chaque locataire d'un logement social de l'immeuble « Le Chênelet »

intéressé et un montant de location mensuelle à 50,00 €.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 1 voix contre :

- Décide de fixer le montant de la location d'un local de stockage à 30,00 € par mois ;
- Invite le Maire à établir un bail de location avec chaque locataire d'un logement social de l'immeuble « Le Chênelet » intéressé ;
- Dit que la facturation mensuelle des locaux de stockage, liés à la location d'un logement social dans l'immeuble « Le Chênelet », sera effectuée à compter du mois de juin sur le budget annexe « CCAS ».

17. Etat d'assiette des coupes de l'exercice 2025

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

- la délibération du 10 septembre 2021 relative à l'assiette des coupes à asseoir en 2022 en forêt communale soumise au régime forestier, par laquelle le conseil municipal avait décidé les reports des coupes de l'exercice 2022 ;
- la délibération du 25 mars 2022 relative à l'assiette des coupes de l'exercice 2023, par laquelle le conseil municipal avait décidé l'ajournement et le report en 2024, dans l'attente de la modification du programme d'aménagement forestier.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu de l'Office National des Forêts (Agence territoriale des Hautes Alpes) une proposition des coupes à l'état d'assiette de l'année 2025, c'est à dire :

- les coupes prévues au programme de l'aménagement forestier en vigueur (dites « réglées »), qui seraient vendues ou délivrées en 2025,
- les coupes non prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes dites « non réglées », qui seraient vendues ou délivrées en 2025,
- les coupes prévues au programme de l'aménagement forestier en vigueur, mais qui seraient supprimées ou reportées pour des raisons techniques particulières.

Considérant que la commune n'a pas reçu, en retour, le programme d'aménagement forestier, de M. le Préfet de Région, le Maire propose à l'Assemblée d'ajourner les coupes de l'exercice 2025.

Entendu tout ceci, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- informe M. le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes réglées proposées par l'ONF, conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

⊗ Coupes reportées ou supprimées :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Motifs
----------	----------------------------	---	--------------	--------------------------	---------------------------------------	--	--------

1 Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS secondaire ; RD définitive ; RGN régénération indifférenciée ; IRR irrégulière ; RPQ régénération par parquets ; TB taillis en balivage ou en furetage ; TS taillis ; AS sanitaire ; JA jardinée.

2 Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

3 Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

11_r	RD	280	3.99	2025	2026	2026	En attente de la fin des travaux sur le parc photovoltaïque
12_r	RD	1430	14.26	2025	2026	2026	En attente de la fin des travaux sur le parc photovoltaïque

18. Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2010, 2012, 2013, 2014 et 2015 pour un montant total de 844,25 € émis sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Sur proposition de Madame la Trésorière, laquelle ayant fourni à la commune un état des restes par débiteurs, par exercice comptable, stipulant que plusieurs sommes anciennes restent dues concernant une personne disparue ou dont les poursuites ont été infructueuses, le Maire propose à l'Assemblée d'admettre en non-valeur plusieurs titres de recettes des années 2010, 2012, 2013, 2014 et 2015 d'un montant total de 844,25 €, émis à l'encontre de M. MINCK Nicolas, sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- N° T-19 R-7 A-67/2010, au nom de M. MINCK Nicolas, pour un montant total restant dû de 59,91 €
- N° T-18 R-8 A-113/2010, au nom de M. MINCK Nicolas, pour un montant total restant dû de 62,68 €
- N° T-1 R-1 A-113/2012, au nom de M. MINCK Nicolas, pour un montant total restant dû de 59,00 €
- N° T-2 R-2 A-73/2012, au nom de M. MINCK Nicolas, pour un montant total restant dû de 65,00 €
- N° T-9 R-3 A-87/2012, au nom de M. MINCK Nicolas, pour un montant total restant dû de 19,20 €
- N° T-10 R-4 A-65/2012, au nom de M. MINCK Nicolas, pour un montant total restant dû de 19,40 €
- N° T-7 R-1 A-105/2013, au nom de M. MINCK Nicolas, pour un montant total restant dû de 59,00 €
- N° T-8 R-2 A-72/2013, au nom de M. MINCK Nicolas, pour un montant total restant dû de 65,00 €
- N° T-17 R-3 A-81/2013, au nom de M. MINCK Nicolas, pour un montant total restant dû de 51,00 €
- N° T-18 R-4 A-60/2013, au nom de M. MINCK Nicolas, pour un montant total restant dû de 48,50 €
- N° T-9 R-1 A-112/2014, au nom de M. MINCK Nicolas, pour un montant total restant dû de 59,00 €
- N° T-8 R-2 A-77/2014, au nom de M. MINCK Nicolas, pour un montant total restant dû de 65,00 €
- N° T-13 R-3 A-484/2014, au nom de M. MINCK Nicolas, pour un montant total restant dû de 44,88 €
- N° T-14 R-4 A-660/2014, au nom de M. MINCK Nicolas, pour un montant total restant dû de 42,68 €
- N° T-12 R-1 A-114/2015, au nom de M. MINCK Nicolas, pour un montant total restant dû de 59,00 €
- N° T-13 R-2 A-276/2015, au nom de M. MINCK Nicolas, pour un montant total restant dû de 65,00 €.

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes admis en non-valeur s'élève à 844,25 €.

Article 3 : DIT que les crédits (845,00 €) ont été inscrits en dépenses d'exploitation au budget annexe « Eau et Assainissement » de l'exercice 2024.

19. Admission en non-valeur d'un titre de recettes de l'année 2018 pour un montant de 80,00 € émis sur le budget principal communal

Sur proposition de Madame la Trésorière, laquelle ayant fourni à la commune un état des restes par débiteurs, par exercice comptable, stipulant qu'une somme ancienne reste due concernant une personne disparue ou dont les poursuites ont été infructueuses, le Maire propose à l'Assemblée d'admettre en non-valeur un titre de recettes de l'année 2018 d'un montant de 80,00 €, émis à l'encontre de M. FERRET David sur le budget principal communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes suivant :

- N° 78 du 04/09/2018, au nom de M. FERRET David, pour un montant total restant dû de 80,00 €

Article 2 : DIT que le montant du titre de recettes admis en non-valeur s'élève à 80,00 €.

Article 3 : DIT que les crédits (80,00 €) ont été inscrits en dépenses de fonctionnement au budget primitif principal de l'exercice 2024.

20. Lot n° 01 Travaux de regroupement en un seul logement des anciens locaux de la mairie et de l'appartement amont : gros œuvre - maçonnerie - zinguerie - doublages - faux plafonds - menuiseries intérieures - Autorisation de signature d'un acte spécial portant déclaration de sous-traitance (DC4) pour des travaux de doublages - faux plafonds

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu, pour signature, de l'EURL CLARY, titulaire du lot n° 01 du marché de travaux de regroupement en un seul logement des anciens locaux de la mairie et de l'appartement amont : gros œuvre - maçonnerie - zinguerie - doublages - faux plafonds - menuiseries intérieures, un acte spécial de sous-traitance (DC4) pour des travaux de doublages - faux plafonds.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de ce DC4.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la nature, du prix des prestations sous-traitées, des coordonnées, des capacités professionnelles et financières du sous-traitant, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le sous-traitant dénommé PLAC' AIR ;
- Accepte de verser directement au sous-traitant la somme maximale de 41 975,00 € H.T. et agrée ses conditions de paiement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte spécial de déclaration de sous-traitance et à retourner un exemplaire à l'EURL CLARY.

21. Participation aux frais du service d'accompagnement « la Navette du Rosanais », en 2024

Le Maire rappelle à l'Assemblée ce qui suit.

Les communes autour de ROSANS sont invitées à participer financièrement aux frais du service d'accompagnement « la navette du Rosanais », qui existe depuis plusieurs années. Une part fixe annuelle forfaitaire de 500,00 € et une part variable calculée à partir du bilan de l'exercice, au prorata du nombre de tickets vendus aux habitants des communes concernées sont demandées par la Mairie de ROSANS. Cette participation financière doit prendre la forme d'une convention élaborée par la Mairie de ROSANS.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de participation des communes aux frais de la navette du rosanais, ainsi que du bilan de l'année 2023. Ce service de la Mairie de ROSANS s'occupe de la prise de rendez-vous et du transport des personnes âgées le plus souvent à SERRES, à LARAGNE, à LA ROCHE DES ARNAUDS, à VEYNES, REMUZAT ou à NYONS.

Le Maire propose à l'Assemblée de participer, comme en 2023, aux frais de la navette du Rosanais, en 2024.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de participer financièrement, en 2024, aux frais du service d'accompagnement « la Navette du Rosanais » ;
- **Décide** de prévoir les crédits nécessaires au budget communal 2024 ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention année 2024, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **Invite** le Maire à informer rapidement la population de la commune de l'existence de ce service.

22. **Embauche d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité, pour le service et le ménage de la salle polyvalente, de la cuisine et des sanitaires pendant la période du jumelage les 09, 10, 11 et 12 mai 2024**

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Devant la nécessité d'avoir une aide pour le service de restauration, pour le ménage de la salle polyvalente, de la cuisine et des sanitaires pendant la période du jumelage, les 09, 10, 11 et 12 mai 2024, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée qu'une personne vienne en renfort des bénévoles, à compter du 09 mai 2023 au soir et de recruter un agent contractuel, à raison de 4h00 par jour, pendant ladite période.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de créer un emploi d'agent polyvalent de services en milieu rural, à durée déterminée, pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée de travail de 16 heures effectives sur 4 jours, à compter du 09 mai 2024, pour le ménage de la salle polyvalente, de la cuisine et des sanitaires pendant la période du jumelage, les 09, 10, 11 et 12 mai 2024 ;
- **Invite** le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, avec l'agent de son choix, sur la base de 4h00 par jour, pendant 4 jours, du 09 mai 2024 au 12 mai 2024, à l'indice de paie (indice majoré) 508, au grade de Technicien Territorial (catégorie B, échelon 13), pour un montant horaire net d'environ 13,25 €.

23. **Dépenses et recettes liées au jumelage des 3 « L'Épine », rencontre du long week-end de l'Ascension 2024**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune va accueillir cette année les deux autres « L'Épine » de France, les épinerains de Vendée (presqu'île de Noirmoutier) et les épinots de la Marne les 09, 10, 11 et 12 mai prochains.

Le Maire propose qu'une participation forfaitaire de 120,00 € par personne soit demandée à chaque participant aux repas et manifestation (voyage à Avignon du 10 mai).

Dans la mesure où la commune n'a pas de régie de recettes, le Maire propose que ce soit l'Association « Foyer Rural de L'Épine » qui encaisse tous les règlements des participants et reverse le produit total à la commune, qui émettra le titre de recettes correspondant.

En revanche, le Maire propose que la commune règle directement chaque prestataire et fournisseur, concernant notamment les repas, les visites, le transport, les denrées alimentaires, l'animation musicale.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire concernant les dépenses et les recettes liées au jumelage et à l'accueil des épinerains et épinots.

24. **Convention avec l'Association « Le Petit Zinc » pour le fonctionnement du marché hebdomadaire estival de producteurs et d'artisans locaux**

Considérant le souhait exprimé par le nouveau conseil d'administration de l'Association « Le petit zinc » d'organiser, de gérer et d'animer le marché estival hebdomadaire de producteurs et d'artisans locaux de cet été 2024, comme en 2023 et en 2022,

Le Maire propose à l'Assemblée la signature d'une convention avec la présidente de l'Association « Le petit zinc », pour le fonctionnement dudit marché pour l'année 2024. Cette convention, comme en 2023, fixera les rôles, les droits et les devoirs de la commune et de l'association « Le Petit zinc » dans la gestion et l'animation des marchés de producteurs et d'artisans locaux de cet été 2024 (du 9 juillet au 27 août 2024, de 16h30 à 23h00).

Entendu tout ceci, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de mettre gratuitement à disposition de l'association « Le Petit zinc », la halle couverte, ainsi que la place du 19 mars 1962 et les champs qui la bordent, un éclairage suffisant, l'accès aux sanitaires de la halle couverte, l'aire de stationnement sur ladite place, des tables et des chaises, le jardin de la maison Ex-BONFILS, pour le bon fonctionnement de chaque marché estival ;
- Autorise l'Association « Le Petit zinc » à percevoir et gérer les redevances d'occupation du domaine public acquittées par les exposants et commerçants ;
- Décide, comme en 2022 et 2023, de participer financièrement à la rémunération des groupes musicaux, à hauteur de 100,00 € par marché ;
- S'engage à prendre en charge les frais de la SACEM ;
- S'engage à prendre en charge les frais de communication sur le marché estival (affiches et flyers) ;
- S'engage à participer financièrement à la rémunération des animations pour les enfants à hauteur de 400,00 € pour la totalité des marchés ;
- Invite le Maire à signer la convention de fonctionnement du marché de L'Épine avec la Présidente de l'Association « Le Petit zinc » ;
- Charge le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal estival hebdomadaire.

25. Questions et informations diverses

- **Toiture appartement communal du village** : Elle est en très mauvais état ; il faudrait changer les tuiles, démolir les cheminées. A minima, il faudrait rendre cette toiture étanche, reboucher les trous. Des travaux devraient pouvoir être réalisés, avec la moins-value sur une partie du chantier de maçonnerie.
- **Recherche de locataires pour l'appartement communal du village** : L'idéal serait de trouver un couple avec enfants. On pourrait mettre à disposition le local professionnel situé dans la Rue « sous ville ». Il faudra faire une annonce « offre de location » en août prochain.
- **Conseil d'école du 08/04/2024** : Les effectifs à la rentrée de septembre 2024 devraient être au mieux de 14 et 12 élèves au sein du R.P.I. RIBEYRET-L'ÉPIINE, soit un total de 26 enfants. Il y aura 7 C.M.2 sortants. Le cycle natation aura lieu en juin 2025.
- **Succession RICHARD** : Le Maire va bientôt signer l'acte notarié à Vaison la Romaine. Un des deux appartements, en très mauvais état, est loué à un octogénaire qui ne veut pas quitter les lieux. L'autre appartement est également loué.
- **Licences »débits de boissons** » : La licence 3, dont M. BARBET, brasseur de bière, est titulaire, devra être transformée en licence « boissons à emporter ».
- **Travaux de bornage au lieudit « Le Moulin »** : Le Cabinet SALLA-LECOMTE géomètres experts a établi un devis, à la demande d'un des propriétaires riverains ; ces travaux seront à la charge de la commune.

En l'absence d'autres questions et informations diverses, la séance est levée à 23h45.

Le Maire,
Luc DELAUP

